

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 261

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 44**

À la fin de l'alinéa 1, substituer au taux :

« 0,3 % »

le taux :

« 1,6 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement entend faire des économies sur les prestations sociales en ne les revalorisant que de 0,3 % alors que l'inflation est estimée à hauteur de 1,6 %.

Pour plus de justice, il convient de prendre en compte l'inflation dans le calcul du taux des prestations sociales.